

TARIF

<p>Pour tout étalon entrant au Centre pour la première fois, tests sanitaires de base (CEM, Arterite virale, Anémie infectieuse équine). Pour des raisons pratiques, les premiers tests sanitaires ne peuvent pas avoir lieu le vendredi, est compris dans ce prix le deuxième test CEM à réaliser 7 jours après le premier (export UE). Ne sont pas compris les tests sanitaires à effectuer à 14 et 21 jours après la dernière récolte pendant la période de quarantaine du sperme congelé.(export EU) Ne sont pas compris également les divers tests sanitaires nécessaires pour l'exportation hors Europe.</p>	250 €
<p>Sperme frais : forfait par prélèvement (prélèvement, analyse du sperme et conditionnement pour transport éventuel).</p>	95 €
<p>Sperme à congeler : forfait pour les premiers prélèvements de purge, les analyses de sperme frais à chaque saut, les essais de congélation standard et l'analyse de la qualité du sperme après décongélation. Les récoltes se déroulent les lundi, mercredi et vendredi matin. A renouveler si l'étalon n'est plus prélevé pendant une durée de deux mois.</p>	320 €
<p>- Soit le sperme de l'étalon a une bonne qualité après congélation et la production des paillettes peut se poursuivre. Les tests sanitaires supplémentaires réalisés pour l'obtention du statut européen ou mondial des paillettes sont facturés en plus.</p>	3,0 €/paillette
<p>- Soit le sperme n'est pas de qualité suffisante avant et/ou après congélation et nous envisageons alors <u>avec vous</u> les essais de congélation avec d'autres techniques (centrifugation...) ou milieux de dilution. Le coût sera alors déterminé par la ou les techniques utilisées.</p>	
<p>Spermogramme (analyse de la qualité du sperme sur 3 éjaculats successifs à 48 h d'intervalle après éjaculats de purge)</p>	250 €
<p>Pension. La durée de la présence de l'étalon en nos installations dépend de la qualité et de la quantité de sperme qu'il produira ainsi que du nombre de paillettes désiré.</p>	14 € / jour
<p>Stockage des paillettes (gratuit l'année de la récolte). Le stockage est facturé chaque année au 31/12 ou à la reprise de tout le stock.</p>	15 €/mois/étalon

2

Tous les prix sont hors TVA (21%).



Conditions générales

1. Conditions sanitaires d'admission

Conformément à la loi sur l'identification des équidés, chaque étalon doit être en ordre d'identification et être accompagné de son **passport**. En cas d'oubli, le passeport doit être présenté au Centre dans les 24h suivant l'admission. Il reste au Centre pendant la durée du séjour de l'étalon. Le propriétaire réclamera le passeport de l'étalon lors de la sortie de celui-ci. En cas de défaut d'identification, le propriétaire seul assumera les conséquences et prendra en charge les frais suite à un contrôle effectué par l'Autorité compétente. En cas d'importation, l'étalon devra être accompagné des documents sanitaires délivrés par l'Administration compétente du pays d'origine.

Le jour de l'entrée au Centre, tout étalon présentant des signes de maladie ou n'étant pas en ordre de vaccination vis-à-vis de la grippe, de la rhino pneumonie et du tétanos, pourra se voir refuser l'entrée par le vétérinaire responsable du Centre.

Lors de l'entrée d'un étalon au Centre et/ou au moins une fois au début de la saison, les premiers **tests sanitaires** (CEM, EVA, EIA) sont réalisés sur le sperme et dans le sang (forfait sanitaire d'entrée). Les tests sanitaires suivants seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur et la destination de la semence (Belgique, Europe ou hors Europe). Ce n'est qu'en fonction des résultats des analyses délivrés par le CERVA et sous le contrôle de l'AFSCA que le sperme pourra ou non être prélevé, congelé, conservé et exporté. Chaque pays ayant ses exigences sanitaires propres, tout changement opéré par le propriétaire sur le choix de la destination de la semence après l'entrée de l'étalon pourra occasionner de nouveaux tests sanitaires et de nouveaux coûts.

Les entrées et sortie des étalons se font sur **rendez-vous**. Le propriétaire s'engage à respecter le planning d'admission à savoir, en début de semaine et **au plus tard le mercredi matin**, afin de réaliser les examens sanitaires la semaine de l'entrée de l'étalon. Pour des raisons pratiques, la première récolte avec les premiers tests sanitaires ne peuvent pas avoir lieu le vendredi.

2. Conditions générales pour la récolte au Centre.

Le planning de collecte est le suivant : **le lundi matin, le mercredi matin et le vendredi matin**. Ce planning pourra être modifié par le Centre en fonction des besoins.

Si l'étalon n'est pas stationné au Centre, le propriétaire veillera à respecter le planning de récolte ainsi que celui des tests sanitaires. Il s'engage à ne pas réaliser de monte naturelle pendant la durée des récoltes.

Le Centre s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à des conditions idéales d'hébergement et de récolte eu égard des installations dont le Centre dispose, selon les règles d'hygiène imposées au Centre par la réglementation et sous le contrôle de l'AFSCA. Les étalons sont sortis quotidiennement en liberté. Un travail à la carte peut être proposé moyennant un surcoût.

En ce qui concerne le **sperme frais**, nous assurons la production de seringues de 20ml contenant minimum 300 millions de spermatozoïdes progressifs par dose dilué avec moins de 30% de plasma séminal.

Pour le **sperme congelé**, chaque dose produite contient minimum 140 millions de spermatozoïdes progressifs après décongélation. Le nombre de paillettes par dose (habituellement 8) est renseigné pour chaque étalon. Les paillettes sont préparées avec des diluants dont la qualité microbiologique est garantie par le producteur. La méthode de congélation et le diluant le plus approprié sont déterminés pour chaque étalon.

Le Centre s'engage à tenir le propriétaire informé des résultats d'analyses de la semence et des quantités produites, à la demande de celui-ci et dès que les paillettes congelées atteignent le nombre demandé. Toutes les paillettes produites répondent au moins aux normes pour l'exportation en Europe.

3. Conditions de paiement.

A l'entrée de l'étalon, **un acompte de 500 €** couvrant les premiers tests sanitaires et les premiers prélèvements et/ou essai de congélation est demandé.

Si le sperme de l'étalon a une bonne qualité après congélation, la production des paillettes sera facturée /paillette produite. Afin de garder le statut sanitaire désiré, des tests supplémentaires doivent être réalisés à intervalles précis. Ces analyses seront

facturées en supplément. Le propriétaire s'engage à ramener l'étalon au Centre pour ces tests sanitaires ou à les faire réaliser dans son pays selon le protocole et à les envoyer dans un laboratoire agréé. Les résultats de ces tests devront nous être envoyés dans les plus brefs délais.

Si le sperme n'est pas de qualité suffisante avant et/ou après congélation, nous envisageons alors avec le propriétaire des essais de congélation avec d'autres techniques (centrifugation...) ou milieux de dilution. Le coût des prélèvements, du traitement du sperme et des paillettes sera alors déterminé par la ou les techniques utilisées.

Le stockage des paillettes est gratuit l'année de la récolte. Par la suite, il est facturé sur base d'un forfait mensuel par étalon. Cette facturation aura lieu chaque année au 30/12 pour les 12 mois précédents ou à la reprise de tout le stock.

Le propriétaire s'engage à régler le montant du solde restant dû au plus tard le jour de la sortie de l'étalon. En cas de non-paiement de la facture à la sortie de l'étalon, des intérêts de retard d'un montant de 10% sur une base annuelle du montant de la facture sont dus de plein droit et sans mise en demeure préalable, ainsi que, en guise de dommages et intérêts, une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 75,00euros. Les frais supplémentaires liés aux lettres ou aux chèques impayés, ainsi que les autres frais de recouvrement ne sont pas compris dans ces dommages et intérêts forfaitaires et sont imputés séparément.

4. Responsabilité.

Le propriétaire est informé du fait que les collectes de sperme ne sont pas sans risque pour l'étalon lui-même et pour les personnes présentes.

Le propriétaire déclare avoir assuré son cheval ou être son propre assureur et connaître les conditions d'hébergement de son cheval au cours de son séjour dans les installations du Centre. Le Centre ne pourra être tenu responsable par le propriétaire ou ayant droit des dommages pouvant survenir à l'étalon durant son séjour que ce soit en cas d'accident, de maladie, de vol ou mort de l'animal. En cas de maladie ou d'accident, le Centre contactera le propriétaire et /ou le vétérinaire traitant qui décidera des mesures à prendre. S'il n'est pas joignable, le vétérinaire du Centre prendra toutes les mesures adéquates pour le traitement et un envoi éventuel à la Clinique Equine de la Faculté de l'Ulg.

Le propriétaire garantit le Centre (directement ainsi que pour tout recours de tiers) contre tout dommage que son cheval pourrait causer aux personnes, aux installations, à d'autres animaux et de façon plus générale à tout tiers et souscrit les polices d'assurance adéquates.

Le Centre ne peut être tenu pour responsable que dans le cadre strict et les seules limites reconnues de sa RC exploitation. Le Centre a souscrit un contrat d'assurance RC exploitation pour les activités auxquelles le client fait appel par la présente convention. La police souscrite par le Centre garantit la Responsabilité Civile qui pourrait lui incomber du fait de dommages occasionnés aux animaux et résultant de ses activités et est plafonnée, dans les limites des conditions de sa police d'assurance, à une intervention de 12.500 € par sinistre. Le propriétaire accepte ce plafond d'indemnisation. Il dégage toute responsabilité du Centre pour l'indemnisation au-delà de ce montant. Il souscrita personnellement et à ses frais toutes autres assurances complémentaires qu'il jugerait utile ou nécessaire. En cas d'accident durant la période de stockage au Centre des paillettes congelées, une assurance couvre les paillettes à concurrence du prix de fabrication.

Tous les litiges pouvant surgir entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Marche en Famenne.

ACOMPTE REÇU :

Payé : en espèces – virement – autre.....

Fait en double exemplaire (4 pages) à Vielsalm, le

Signature du propriétaire

Pour le Centre,